

Grève Jeudi 15 octobre 2020 dès 15h

Rendez-vous à UNI MAIL à 14h30

Rendez-vous 15h30 place de Neuve – prises de paroles

Départ de la **manifestation** 16h30

17h30 Arrivée promenade Saint-Antoine et **assemblée du personnel**

VENEZ NOMBREUSES ET NOMBREUX

PRENEZ VOTRE MASQUE

Reconductible jeudi 29 octobre, toute la journée

Le plan quadriennal 2021-2024 du Conseil d'Etat constitue une attaque très importante contre le personnel de la fonction publique et du secteur subventionné qui impacterait les employé-e-s de l'Université de Genève :

- une **baisse linéaire de 1% de tous les salaires** (peu importe la classe salariale) ;
- le **blocage des annuités** (augmentations salariales) en 2021 et 2023 ;
- la **suspension de l'indexation** des salaires (adaptation au coût de la vie) pendant au moins 4 années
- une forte **augmentation de votre part de cotisations à votre caisse de pension** (CPEG)

Exemples des effets	salaire		pertes par année				Total en CHF sur 4 ans	total pertes sur 4 ans, en mois de salaire
	annuel	mensuel	2021	2022	2023	2024		
Classe 5 annuité 6	63'593	4'892	2'353	3'657	5'501	5'819	17'329	3.5
Classe 8 annuité 5	65'627	5'048	2'297	3'642	5'414	5'742	17'096	3.4
Classe 10 annuité 6	73'304	5'639	2'492	3'995	5'901	6'267	18'656	3.3
Classe 15 annuité 9	101'079	7'775	3'235	5'307	7'733	8'238	24'512	3.2
Classe 17 annuité 13	113'473	8'729	2'043	4'369	5'503	6'071	17'985	2.1
Classe 20 annuité 10	128'774	9'906	4'121	6'761	9'851	10'495	31'228	3.2

Découvrez combien le projet du Conseil d'Etat vous fera perdre sur : www.combientuperds.ch

On vous fait payer Covid et les réformes fiscales au profit des riches et des grandes entreprises !

La crise sanitaire du COVID sert d'excuse pour faire passer un programme néolibéral. Ce n'est pas tant la facture de COVID que le plan financier des 4 prochaines années servirait à payer, mais avant tout les diminutions des recettes de l'État, principalement les **cadeaux faits aux riches et aux grandes entreprises** (dont le dernier est RFFA).

Le budget 2021 impactera l'économie locale

Ce programme **d'austérité** impactera tant les salarié-e-s de la fonction publique et du secteur subventionné que plus généralement l'économie locale, le secteur privé également, dont les PME. C'est près de 1 milliard de salaire qui ne sera pas dépensé et perdu pour l'économie de la région ! Le premier pas vers une spirale déflationniste : moins de salaire, moins d'impôts, moins de dépenses...

Si l'État se permet de baisser les salaires durant 4 ans, il n'y a aucun doute que des entreprises privées feront de même. L'argument de la solidarité avec le personnel du privé est donc fallacieux.

Le SIT et le SSP ont transmis le préavis de grève à l'Université. La grève est légitime et la participation maximale doit permettre des négociations.

Non à l'égalité de traitement entre les contrats DIP et les contrats de droit privé UNIGE

Grève des services publics et subventionnés : quels sont vos droits ?

Droit de faire la grève & sanctions

Le droit de grève des salarié-e-s des services publics et parapublics est garanti. Tout-e employé-e, quel que soit son statut, son employeur, sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève. La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer au dossier administratif de l'employé-e.

Service minimum

En tant que restriction d'un droit fondamental, le service minimum doit respecter le principe de la proportionnalité. Il ne peut donc être imposé de manière unilatérale sans négociation avec les représentant-e-s des intérêts de personnes soumises à cette restriction, à savoir les syndicats. **Un service minimum ne peut être admis que pour « les services vitaux à la population et la sécurité ».** Par « services vitaux à la population », on entend ce qui pourrait porter atteinte à la vie humaine (par ex. hôpitaux, police, pompiers). Lorsque la sécurité des usagers-ères et les prestations essentielles doivent être garanties, il incombe à la hiérarchie d'organiser un service minimum. Lorsqu'un service minimum doit être mis en place, des grévistes ne peuvent être réquisitionné-e-s que s'il s'avère impossible de l'assurer avec des non-grévistes. **Solidarité en équipe :** Discutez entre vous du service minimum, des prestations essentielles à dispenser, organisez-vous à l'avance pour qu'un maximum de collègues qui le souhaitent puissent participer à la grève et être présent-e-s à la manifestation.

Consignes et indemnités

Préavis de grève & déclaration/formulaire de grève

Un préavis de grève a été communiqué par les organisations du personnel au Conseil d'État et aux employeurs concernés. **Il n'y aucune obligation formelle de remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance.**

Retenue de salaire pour fait de grève

L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire. Les personnes qui n'ont pas rempli le formulaire de déclaration de grève dans un délai de 7 jours après la fin de la grève sont considérées comme grévistes. En cas de retenue abusive, un recours doit être fait. Le SIT ou le SSP peuvent fournir une lettre-type.

Indemnités syndicales de grève

Le SIT et le SSP ont débloqué leurs fonds de grève. Les membres du syndicat seront remboursé-e-s 25 frs par heure de grève jusqu'à un maximum de 200 CHF par jour. Il est également possible (voire recommandé) d'adhérer au syndicat pendant la grève. Pour le remboursement, il suffit de faire parvenir au secrétariat du SIT ou du SSP la fiche de paie correspondant aux retenues de salaire. Le versement des indemnités sera effectué dans les meilleurs délais.

En cas de problème lié à l'exercice du droit de grève ou au service minimum, contactez le SIT ou le SSP !